

A. GENERALITES

A.1 LA RESPONSABILITE

La FITA n'est en aucune manière responsable des dommages résultant des blessures causées à des spectateurs ou à des membres des Associations Membres de la FITA. De même, elle n'est pas responsable des dommages causés par la perte ou la détérioration des biens, lors de la participation ou de la présence à des championnats, tournois, compétitions ou autres évènements organisés, sponsorisés qu'elle reconnaît.

A.2 LES DISPOSITIONS MEDICALES

Les archers concourant dans toutes les épreuves reconnues, contrôlées, dirigées par la FITA doivent accepter de se soumettre à des contrôles anti-dopage ou d'autres tests médicaux qui pourraient être demandés par la FITA. Voir Chapitre I – Règlements Généraux – Paragraphe D – Dispositions Médicales.

A.3 L'ENTRAINEMENT

A.3.1 : Dans les championnats de tir en salle, l'entraînement aura une durée minimum de 20 minutes et de 45 minutes maximum et doit cesser 15 minutes avant que la compétition ne commence. Lors des phases éliminatoires et finales, les organisateurs peuvent décider de la durée de la période d'entraînement afin de prendre en compte le programme de chaque journée.

Lors des autres compétitions, l'entraînement aura une durée maximum de 45 minutes, mais il peut être réduit et la compétition débutera dès que possible.

A.3.2 : D'autres installations d'entraînement doivent être mises à la disposition des tireurs 5 jours au moins avant le début de la compétition (cela concerne les championnats de la FITA).

A.3.3 : Dans les championnats de tir sur cibles en plein air et en salle, on doit mettre à la disposition des tireurs un terrain d'entraînement pendant les jours des phases, pour que les archers éliminés puissent s'entraîner pour participer au tir par équipes.

A.3.4 : Lors de l'épreuve olympique (et de tir en salle), un terrain d'entraînement doit se trouver à proximité du terrain de compétition pour que les archers, qui sont toujours en compétition, puissent s'entraîner pendant les tirs éliminatoires et les finales.

Note : Les archers ne perdront pas de points pour des flèches tirées hors temps lors des entraînements. Ils seront avertis et, en cas de récidive, le Directeur des tirs et/ou le Président des arbitres pourront leur interdire la poursuite de l'entraînement.

Cependant, une flèche tirée après que le Directeur des tirs ait officiellement arrêté la session d'entraînement (après le retrait des flèches de la cible) ou pendant les pauses entre les distances ou les épreuves, sera considérée comme faisant partie de la volée marquante suivante et vaudra au compétiteur de perdre la valeur de la flèche marquant le plus haut score de cette volée.

A.3.5 : Si le terrain d'entraînement est trop petit pour le nombre de cibles, les organisateurs peuvent prévoir deux ou trois périodes d'entraînement par jour, pendant au moins 4 heures chacune : la réservation à ces séances peut se faire jusqu'à 24 heures à l'avance. Plusieurs réservations par jour, pour le même tireur, ne peuvent être acceptées que dans la mesure où cela n'empêche pas un autre concurrent de réserver la première période d'entraînement de son choix.

A.3.6 : Un directeur des tirs doit être en charge du terrain d'entraînement officiel à tout moment : il signale, par des signaux sonores l'arrêt des tirs, pour mettre aux archers de reprendre leurs flèches, ainsi que la reprise des tirs.

A.3.7 : Au signal sonore du directeur des tirs, tous les archers doivent aller chercher leurs flèches. Aucun archer ne peut tirer pendant ce temps. Les archers enfreignant ce règlement peuvent être exclus de la séance d'entraînement.



A.3.8 : Tous les changements concernant la distance des cibles doivent se faire avec l'autorisation du directeur des tirs. Il peut demander à des archers qui s'entraînent de l'aider à déplacer les cibles, si nécessaire.

A.3.9 : Les compétitions de tir à l'arc peuvent se tirer de nuit, si les organisateurs sont en mesure de fournir un éclairage adéquat et que l'entraînement puisse se dérouler dans les mêmes conditions.

A.4 LE REGLEMENT CONCERNANT LA TENUE (pour l'application en France, Cf. Article C.12.1 des Règlements Généraux)

A.4.1 : Lors des Championnats de la FITA, les athlètes et les entraîneurs doivent porter une tenue d'allure professionnelle et sportive. Tous les membres d'une équipe sont vêtus de la même tenue d'équipe. Les hommes et les femmes des équipes d'un pays peuvent porter des uniformes de conception ou de couleur différente. Les représentants officiels de l'équipe peuvent porter un uniforme de style différent, mais il devra être de la même couleur. Les représentants de l'équipe devront être facilement identifiables en tant que représentant officiel de l'équipe.

A.4.2

- les femmes doivent porter des robes, jupes, jupes-culottes, des shorts (ceux-ci ne peuvent pas être plus courts que la position du bout des doigts lorsque l'athlète a les bras et les doigts tendus le long du corps) ou des pantalons non serrés et des chemisiers ou des hauts (qui devront couvrir le devant et le dos du corps, correctement ajustés sur chaque épaule et couvrant le ventre en pleine allonge).
- les hommes doivent porter des pantalons (qui descendent jusqu'en dessous des chevilles) ou des shorts (ceux-ci ne peuvent pas être plus courts que la position du bout des doigts lorsque l'athlète a les bras et les doigts tendus le long du corps) et des chemises à manches longues ou courtes couvrant le ventre en pleine allonge.
- Aucun jean's ou pantalons trop grands, trop larges (« Baggy ») ne sont autorisés.
- Pendant la compétition de matches par équipes, les chemises/chemisiers doivent être de la même couleur et du même style. Les pantalons/shorts, jupes doivent être de la même couleur et du même style.
- Si les conditions météorologiques le demandent, des habits de protection tels que pullovers, survêtements, hauts de sport en lycra, habits contre la pluie,... peuvent être portés avec l'aval du Délégué Technique ou, en son absence, du Président de la Commission des Juges.
- Les casquettes/chapeaux ne sont pas obligatoires, mais si les athlètes en portent, ils doivent être du même design et style pour l'ensemble de l'équipe.

A.4.3 : Pendant les épreuves de tir en salle, les athlètes et les entraîneurs doivent porter des chaussures de sport. Ces chaussures de sport peuvent être de style différent mais doivent couvrir le pied entièrement.

A.4.4 : Le n° d'enregistrement du compétiteur (dossard) doit être placé bien en vue et doit être visible à tout moment pendant le tir.

A.4.5 : Il est permis aux compétiteurs des porter des vêtements sur lesquels apparaît le nom et/ou l'insigne officiel, le drapeau ou l'emblème du pays qu'ils représentent, sans restriction de taille.

A.4.6 : Aucune publicité ne peut apparaître sur les vêtements des compétiteurs et des officiels, si ce n'est ce qui est prévu dans les règles d'éligibilité.

A.5 LES CATEGORIES

A.5.1 : La FITA reconnaît les catégories suivantes :

Senior dame	Senior homme
Junior dame	Junior homme
Cadette	Cadet
Vétéran (Master) dame	Vétéran (Master) homme



A.5.2 : Des épreuves séparées pour les juniors et cadets dames, les juniors et cadets hommes, les vétérans dames et hommes sont reconnues par la FITA.

A.5.3 : Un compétiteur peut participer à un tournoi dans la catégorie "cadet" si la compétition a lieu dans l'année de son 17^{ème} anniversaire.

A.5.3.1 : Un cadet peut décider de concourir dans la catégorie junior, s'il le désire.

A.5.4 : Un compétiteur peut participer à un tournoi dans la catégorie junior si la compétition a lieu dans l'année de son 20^{ème} anniversaire.

A.5.4.1 : Un junior peut décider de concourir dans la catégorie senior, s'il le désire.

A.5.5 : Un compétiteur peut participer à un tournoi dans la catégorie "Master" si la compétition a lieu dans l'année de son 50^{ème} anniversaire.

A.6 LES DIVISIONS

A.6.1 : Les archers utilisant des arcs de types différents sont classés dans des divisions séparées et concourent dans des épreuves séparées. La FITA reconnaît les divisions suivantes :

A.6.2 : Pour le tir en salle :

- ✓ division Arcs Recurve (ou arc recourbé ou classique) avec l'équipement spécifié à l'article B.3.1.
- ✓ division Arcs Compound (arcs à poulies) avec l'équipement spécifié à l'article B.3.2.

A.7 LES EPREUVES DE TIR SUR CIBLES EN SALLE

A.7.1 : On peut tirer les épreuves FITA de tir en salle dans les deux divisions "arcs recurve" et "arcs compound" en divisions séparées.

A.7.2 : L'épreuve FITA à 25m consiste à tirer 60 flèches sur un blason de 60cm de diamètre ou sur blasons triples de 60cm de diamètre pour toutes les catégories.

A.7.3 : L'épreuve FITA à 18m consiste à tirer 60 flèches sur un blason de 40cm de diamètre ou sur blasons triples de 40cm de diamètre pour toutes les catégories.

A.7.4 : L'épreuve combinée FITA en salle consiste à tirer les deux épreuves, citées ci-dessus, successivement et dans l'ordre indiqué ci-dessus.

A.7.5 : L'épreuve de match en salle, tirée sur blasons triples de 40cm consiste en :

- **L'épreuve éliminatoire** dans laquelle les 32 meilleurs athlètes sont positionnés en fonction de leurs résultats obtenus lors de l'épreuve de qualification (voir en annexe les tableaux des matches). Ils tirent une série de matches. Chaque match se tire au meilleur des 5 sets de 3 flèches.
- **L'épreuve finale** dans laquelle les 8 meilleurs athlètes, issus de l'épreuve éliminatoire, tirent des matches individuels. Chaque match se tire au meilleur des 5 sets de 3 flèches et ceci jusqu'à la finale pour l'Or. Les compétiteurs alterneront le tir d'une flèche
- **L'épreuve éliminatoire par équipes** dans laquelle les 16 meilleures équipes de 3 archers (16 équipes dames et 16 équipes hommes), placées selon leurs résultats du tir de qualification (voir en annexe les tableaux des matches), tirent simultanément une série de matches. Chaque match consiste en 4 volées de 6 flèches (2 par archer). Une volée est tirée dans un temps de 2 minutes, à la distance de 18m.



- **L'épreuve finale par équipes** dans laquelle les 4 meilleures équipes dames et les 4 meilleures équipes hommes, issues de l'épreuve éliminatoire, tirent des matches individuels. Chaque match consiste en 4 volées de 6 flèches (2 par archer). Une volée est tirée dans un temps de 2 minutes, à la distance de 18m. Et ceci jusqu'à la finale pour l'or.

A.7.6 : Pour les championnats du monde, les blasons triples verticaux sont obligatoires.

A.7.7 : L'épreuve de matches en duel sera entièrement tirée sur des blasons triples verticaux de 40cm.

A.8 LES RECORDS DU MONDE - DEFINITION

A.8.1 : Pour le tir en salle, dans les catégories dames, hommes, juniors dames et juniors hommes, pour les divisions arcs recurve et arcs compound :

- ✓ 25m individuel (60 flèches sur blasons de 60cm ou blasons triples de 60cm) ;
- ✓ 18m individuel (60 flèches sur blasons de 40cm ou blasons triples de 40cm) ;
- ✓ match sur 12 flèches ;
- ✓ total de l'épreuve finale sur 36 flèches ;
- ✓ match par équipes sur 24 flèches ;
- ✓ total de l'épreuve finale par équipes sur 2x24 flèches.

A.8.2 CONFIRMATION DES RECORDS DU MONDE

A.8.2.1 : Les records du monde tirés lors des J.O., des championnats du monde et des tournois de classement mondiaux sont confirmés automatiquement dès que les scores sont officiels. Les records tirés lors d'autres tournois doivent être confirmés par le secrétaire général de la FITA.

A.8.2.2 : Les scores obtenus lors d'autres tournois doivent être envoyés au secrétaire général de la FITA au plus tard 10 jours après la fin du tournoi. Chacun peut réclamer un record du monde, mais la demande doit être accompagnée par une déclaration de l'Association Membre, sous la responsabilité de laquelle le tournoi a été organisé, avec indication des éléments suivants :

- ✓ nom, description, lieu et date du tournoi ;
- ✓ confirmation que le tournoi a été tiré selon les règlements de la FITA ;
- ✓ confirmation que le compétiteur, pour lequel la demande est faite, était membre d'une Association membre de la FITA au moment où le record a été établi ;
- ✓ nom, prénom, nationalité et sexe du compétiteur ;
- ✓ la liste complète des résultats ;
- ✓ les détails sur le record demandé, accompagnés de la ou des feuilles de marque originale (ou une photocopie certifiée conforme).

A.8.2.3 : Le secrétaire général ratifiera la demande pour un record du monde sitôt après sa réception.

A.8.2.4 : Si un record du monde devait être amélioré par deux ou plusieurs scores égaux, le même jour, les archers ayant battu le record seront tous déclarés co-détenteurs du nouveau record du monde.

A.8.2.5 : Les détenteurs du record du monde doivent recevoir un diplôme faisant état du résultat et du lieu du record.

A.8.3 LES DISTINCTIONS DE LA FITA

A.8.3.1 : Pour l'octroi de distinctions de la FITA et pour l'enregistrement des records du monde, la FITA peut reconnaître un certain nombre de tournois organisés par les Associations Membres comme spécifié à l'article A.8.4. Les distinctions sont octroyées lorsque l'archer établit pour la première fois un score donnant droit à une distinction lors de l'épreuve concernée.

A.8.3.2 : Dans la discipline du tir en salle, il y aura des distinctions FITA TARGET. Ces épinglettes seront sur un arrière fond rond en couleur pour les scores indiqués ci-dessous et pour les épreuves suivantes :

- ✓ Epreuve FITA en salle à 25m (60 flèches)
- ✓ Epreuve FITA en salle à 18m (60 flèches)



Tableau relatif au tir en salle

FITA TARGET - ARC RECURVE ET COMPOUND						
Cible	Sur Blanc	Sur Noir	Sur Bleu	Sur Rouge	Sur Or	Sur Pourpre
25m	500	525	550	575	585	595
18m	500	525	550	575	585	595

A.8.4 LES COMPETITIONS POUR L'OBTENTION D'UNE DISTINCTION FITA

A.8.4.1 : On peut gagner une FITA TARGET dans une simple épreuve FITA, dans chaque épreuve d'une double épreuve FITA, lors de l'épreuve de qualification de l'épreuve olympique ou lorsque ces épreuves sont organisées en conformité avec les règles de la FITA.

A.8.4.2 : Réservé

A.8.4.3 : La distinction FITA TARGET peut être gagnée pour les scores indiqués dans l'article A.8.3.2, pour une des épreuves mentionnées dans cet article.

A.8.4.4 : Les distinctions définies dans l'article A.8.3 peuvent être gagnées lors de tournois organisés par des Associations Membres et pour lesquels elles ont payé des cotisations établies par le Conseil de la FITA et dont le montant maximum est fixé par le Congrès de la FITA.

A.9 LES CONTROLES DE DOPAGE HORS COMPETITION

A.9.1 : Des contrôles de dopage, hors compétition, sont réalisés sans préavis durant la période d'entraînement de l'athlète.

A.9.2 : Des contrôles de dopage hors compétition peuvent être demandés par le Comité Médical de la FITA pour les concurrents d'une Association Membre quelconque de la FITA.

A.9.3 : Les contrôles de dopage hors compétition sont organisés et conduits conformément aux dispositions énoncées dans le code antidopage du mouvement olympique.

A.9.4 : Les contrôles de dopage hors compétition ne porteront que sur la présence ou non de stéroïdes anabolisants, d'hormones peptides en relation avec des agents composés et masquants, tels que la probénécide et les diurétiques.

A.9.5 : Le refus de se soumettre à un contrôle de dopage autorisé hors compétition donne lieu aux mêmes conséquences disciplinaires qu'un résultat positif à l'analyse des stéroïdes anabolisants.

A.10 LES COMPETITEURS HANDICAPES

Voir Chapitre I – Les Règlements Généraux – Chapitre C.2.

